

ARRETE du MAIRE

URBA-TVX/2026/214

Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Remplacement appuis télécom - route de Runavel, route de Keravil, route de Keralkun

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

VU les articles L2212-1 et L2213-1 à 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande de l'entreprise Constructel Télécommunications 34 rue Nicéphore Niépce 29200 Brest, pour le compte d'Orange,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de remplacement de poteaux télécom, routes de Runavel, Keravil, Keralkun, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble de la voie concernée.

ARRETE

Article 1^{er}

A partir du **lundi 5 octobre 2026** pour une durée estimée à 2 mois (fin de validité du présent arrêté : 4 décembre 2026), la chaussée sera rétrécie et sera signalée par des cônes de part et d'autre du chantier, la circulation s'effectuera en alternat panneaux k10 ou feux tricolores. Le stationnement ainsi que le dépassement seront interdits à l'endroit du chantier et la vitesse sera limitée.

Article 2

La signalisation adéquate sera mise en place, par **l'entreprise Constructel**, (courriel : mariolourenco@constructel.fr) qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons et aura en charge l'information, dans des délais utiles, des usagers concernés. **Ce présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur les lieux du chantier.**

L'entreprise Constructel sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette opération et tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 3

La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de manquement aux prescriptions ci-dessus définies en cas de troubles à l'ordre public, ou en vue de permettre le bon déroulement de travaux ou de manifestations ou en cas de non-affichage du présent arrêté (*et ou ne respectant le délai de prévenance strict de 7 jours*).

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

... / ...

Article 5

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 6

La Directrice Générale des Services de la Ville de Plougastel-Daoulas, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Brest métropole / Service voirie – voirie-regie@brest-metropole.fr
Transports Labat – labat.yvon@wanadoo.fr

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le *28 septembre 2026*
Publié le *05 octobre 2026*
Notifié le *28 septembre 2026*

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,

Le 28 septembre 2026

Dominique CAP

Maire



Pour le Maire,
Xavier LE GALL,
conseiller délégué aux grands
équipements et aux infrastructures